

N° DEC-2022/45

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION AVEC L'ASSOCIATION « MIRAGES PRODUCTIONS » RELATIF AU SPECTACLE « LA VEINE - Solo » QUI AURA LIEU SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par l'association « MIRAGES PRODUCTIONS » ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat proposé par l'association MIRAGES PRODUCTIONS (*sise 9 rue du Port de Plaisance - 91250 SAINTRY-SUR-SEINE*), pour le spectacle « La Veine - Solo » qui se déroulera le dimanche 11 septembre 2022 sur le Parvis de la Mairie ;

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant de la prestation sera de 400 € T.T.C (*quatre cents euros*) ;

**ARTICLE 3 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 30 août 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

30 AOUT 2022

Le Maire,  
  
Patrick RAUSCHER  
